



Maison des Clubs
Complexe sportif du Val de l'Arc
Chemin des Infirmeries
13100 Aix en Provence

<http://aucpentathlon.jimdofree.com>

Monsieur Eric Barrit - Président : 06 80 02 77 57
Madame Françoise Guende - Trésorière : 06 20 27 23 95
Madame Céline Minguella - Secrétaire : 06 22 40 72 08

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Neutralité.

L'association **Aix Université Club Pentathlon Moderne**, désignée par le sigle **AUC Pentathlon** est une association d'une neutralité politique, syndicale ou confessionnelle absolue.

Tout propos entraînant la remise en question de cette neutralité est formellement interdit au sein de l'association. Toute infraction grave à cette règle pourra se traduire par l'exclusion de son auteur par le Comité Directeur.

Article 2 : Inscription, Adhésion, Cotisation, Encaissement(s)

Les inscriptions peuvent se faire lors du salon des sports début septembre, mais elles sont possibles tout au long de l'année dans la limite des places disponibles. 2 séances d'essai pourront être proposées à titre gratuit.

Chaque année, l'Assemblée Générale, sur proposition des membres du Bureau fixe les montants annuels de la cotisation.

L'inscription est soumise :

- Au règlement des sommes suivantes :
 - O **adhésion** à la FFPM (Fédération Française de pentathlon moderne: la licence (montant forfaitaire fixe obligatoire pour participer aux compétitions)
 - O **cotisation annuelle** (montant calculé en fonction du nombre d'activités pratiquées)
- A la remise d'un dossier d'inscription complet.

Seuls les adhérents à jour de leur adhésion et cotisation, et ayant remis un DOSSIER COMPLET pourront participer aux entraînements. Les entraîneurs refuseront systématiquement les athlètes dont le dossier est incomplet.

Les paiements peuvent être effectués en espèces ou par chèque. Dans ce cas, un ou plusieurs chèques peuvent être établis et les encaissements seront échelonnés en accord avec la Trésorière de l'association. Tout mois entamé est dû. Des réductions seront accordées pour les familles ayant plusieurs enfants inscrits au club. Le montant de la cotisation pour les athlètes inscrits en Pôle ou à l'INSEP est fixé chaque année par le Comité Directeur.

Article 3: Résiliation, Remboursement

Le montant de l'adhésion (licence) est un montant forfaitaire non remboursable. Concernant la cotisation, les adhérents s'engagent pour une année complète. Tous les chèques déposés lors d'une inscription seront donc encaissés aux dates prévues.

Cependant, si pour des raisons indépendantes de la volonté de la famille, ou pour raison médicale, l'athlète ne peut plus suivre les entraînements, un remboursement est possible. Un certificat médical sera demandé et le remboursement se fera au prorata du nombre de mois d'activité non pratiquée. En cas d'exclusion de l'athlète, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 4: Assiduité, Retard, Accompagnement.

L'assiduité est indispensable pour les progrès de l'athlète et la vie du club. L'engagement dans la section compétition impose une présence régulière aux entraînements et une participation aux compétitions.

Les retards doivent être évités. Ils doivent être signifiés à l'entraîneur par téléphone. En cas d'absence prévisible, les parents devront en avvertir l'entraîneur. **Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur sur les lieux d'activité. De même les parents sont tenus de venir récupérer leur enfant à la fin des entraînements.**

Le club dégage toute responsabilité pour un accident survenu en dehors des heures d'entraînement et hors de la présence de l'entraîneur.

Article 5 : Déroulement des entraînements

Les entraînements se déroulent à huis clos pour préserver la concentration des athlètes, notamment pour les séances de tir. Les parents désirant obtenir des renseignements auprès des entraîneurs peuvent le faire en début ou en fin de séance de façon à ne pas interrompre le cours. Ils peuvent également solliciter un rendez-vous personnel.

La présence des parents peut être tolérée par les entraîneurs, mais elle ne constitue aucunement un droit. En conséquence, ces derniers ont toute autorité pour faire respecter les dispositions du présent règlement intérieur s'ils estiment que la présence des parents perturbe le bon déroulement de leur enseignement.

Les athlètes sont tenus de respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. L'accès aux lieux d'entraînement se fait en présence de l'entraîneur (salle d'escrime, piscine, stand de tir). Toute détérioration faisant suite à un manque de discipline sera sanctionnée par un remboursement par les parents des frais engagés par le club (pistolet, cible, épée d'escrime, fil de corps, masque, tenue d'escrime)

Article 6 : Absence d'un entraîneur

En cas d'absence de l'entraîneur, celui-ci doit être en mesure d'informer les parents. Il convient donc de veiller à communiquer les coordonnées téléphoniques ou e-mail exacts et lisibles au moment de l'inscription. Le club mettra tout en œuvre pour prévenir au plus vite des familles concernées. (SMS, mail). En cas d'absence imprévue de l'entraîneur, l'attente des athlètes est fixée à quinze minutes.

Article 7 : Dispense de cours

Tout athlète blessé ne pourra pas participer aux entraînements. Ex : un athlète ne pourra pas venir tirer s'il ne peut pas courir et participer pleinement à la séance de combiné

Article 8 : Participation aux compétitions

Le calendrier des compétitions est fourni dès que possible dans la saison et paraît sur le site internet **aucpentathlon.jimdofree.com**. L'inscription en catégorie « compétition » impose la participation de l'athlète à toutes les compétitions proposées par la Fédération Française de Pentathlon Moderne et le Comité Régional PACA. Pour chaque compétition un mail sera fait aux familles afin de les informer du programme (lieux, horaires, etc...). A la suite de ce mail, les parents devront contacter le club par mail pour inscrire de leur enfant.

Article 9 : Déplacements en compétition

Les déplacements et frais d'engagement, sur la région, sont à la charge des familles.

Pour les circuits nationaux, les engagements sont pris en charge par le club.

Si l'athlète se déplace avec le club les frais de transport, d'hébergement et de repas sont à la charge des familles.

Si la famille qui accompagne l'athlète, elle doit gérer son déplacement ainsi que celui de l'athlète (transport, repas, hébergement).

Article 10 : Tenue, équipement.

Lors de chaque entraînement, les athlètes doivent se présenter avec la tenue adaptée à la pratique de chaque activité :

- **Combiné** (course et tir) : chaussures de course, short ou collant, tee shirt et veste (en fonction de la météo)
- **Natation** : maillot de bain, bonnet, lunettes, palmes, plaquettes.
- **Escrime** : chaussettes hautes, baskets. Le reste de la tenue est prêtée par le club contre une caution de 120 euros et une location de 20 euros.
- **Equitation** : pantalon, chaussures fermées. Le reste de l'équipement est prêté par le club d'équitation.

A chaque compétition, l'athlète devra se présenter avec le tee shirt et le bonnet de natation du club. D'autres articles sont disponibles à la vente (voir sur le site du club).

Article 11 : Respect d'autrui

Les athlètes et leurs parents sont tenus de respecter les règles élémentaires de civisme, de courtoisie et de politesse aussi bien lors des compétitions que lors des déplacements ou des entraînements. L'entraîneur ou les membres du Comité Directeur ont toute autorité pour sanctionner un manquement au présent règlement.

Article 12 : Communication, partenariat.

Toutes les informations concernant les entraînements, les compétitions, les résultats, les événements du club sont à consulter sur le site **aucpentathlon.jimdofree.com** et sur le compte facebook aucpenta. Pour des informations concernant la vie du club ou des données personnelles, les parents peuvent contacter les membres du Bureau dont les coordonnées apparaissent en tête du présent document.

Le club AUC pentathlon fonctionne en partenariat avec les sponsors rattachés au club omnisport AUC. Chaque membre peut également proposer au Comité Directeur un partenariat avec une société. Chaque dossier sera examiné par les instances dirigeantes pour en évaluer l'opportunité.